



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 11 avril 2006

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

Arrêté n° 1531/SG/DRCTCV

Portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bras-Panon

Le Préfet de la région
et du département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.123-22 ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols de Bras-Panon approuvé le 25 septembre 1990 puis modifié et approuvé le 5 avril 1993 pour le secteur de la Rivière des Roches et le 19 juin 2000 pour le reste du territoire, actuellement en cours de révision ;
- VU** le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de Bras-Panon relatif aux phénomènes d'inondation approuvé par arrêté préfectoral n° 412 du 23 février 2004 et valant servitude d'utilité publique ;
- VU** les lettres de mise en demeure des 23 février 2004 et 28 février 2006 par lesquelles il a été demandé au maire de Bras-Panon d'annexer le PPR au POS de la commune par arrêté de mise à jour ;
- CONSIDERANT** qu'à ce jour le maire de Bras-Panon n'a toujours pas procédé à la mise à jour du POS ;
- CONSIDERANT** que l'article R.123-22 du code de l'urbanisme fait obligation au Préfet de procéder d'office à cette mise à jour ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bras-Panon est mis à jour à la date du présent arrêté dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

Article 2 : La servitude d'utilité publique que constitue le Plan de Prévention des Risques de Bras-Panon approuvé par arrêté préfectoral n° 412 du 23 février 2004 est annexée au Plan d'Occupation des Sols de Bras-Panon.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Bras-Panon et affiché en mairie pendant un mois minimum. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Bras-Panon et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé
Franck-Olivier LACHAUD